

## Absence lors du contrôle

(Absence du domicile ou non présentation au cabinet médical)

### Que faire en cas d'absence de mon agent lors du contrôle ?

**(soit il était absent de son domicile, soit il ne s'est pas présenté au cabinet médical)**

Dans le cadre d'une contre-visite médicale, le contrôle peut s'opérer de deux façons :

- au domicile de l'agent, si celui-ci a des heures de sorties (= sorties autorisées)
- au cabinet du Médecin, s'il n'a pas d'heure de sortie (= sorties libres)

*. Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.*

*. Contrôle pendant le congé (Articles 1er et 15 alinéas 2 et 3 du décret du 30 juillet 1987)*

*. L'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment, par l'intermédiaire de l'un des médecins généralistes et spécialistes agréés, inscrits sur la liste établie dans chaque département par le préfet, en application de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, à la contre-visite du fonctionnaire territorial en congé de maladie.*

*. L'intéressé ou l'autorité territoriale peuvent, en application de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 87- 602 du 30 juillet 1987 susvisé, saisir le comité médical des conclusions du médecin agréé.*

*. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt "Durand" du 6 octobre 1965, a estimé que le fonctionnaire territorial qui se soustrait systématiquement, durant plusieurs mois, aux contrôles médicaux peut se voir appliquer une sanction disciplinaire. Cependant, la haute juridiction a estimé, dans un arrêt du 17 juin 1979 que le refus d'un fonctionnaire territorial de se prêter à un contrôle médical ne saurait, en principe, être assimilé à un abandon de poste qui pourrait, après mise en demeure, et en dehors de toute procédure disciplinaire, justifier une suspension de traitement ou une radiation des cadres.*

L'absence lors du contrôle peut être motivée par :

- un motif non intentionnel (exemples : oubli de l'agent, l'agent n'a pas reçu sa convocation, agent endormi au moment du passage du médecin, ...)
- un refus de l'agent de se soumettre au contrôle médical.

La procédure vous permettra de visualiser l'ensemble du processus.

Le service peut également vous proposer des modèles de lettres types, qui n'ont, rappelons-le, qu'un caractère **indicatif**. Elles ont pour objet de vous aider dans vos démarches administratives. Dans tous les cas, l'autorité territoriale dispose d'une entière liberté de décision.

### Procédure

#### ◆ SITUATION :

Mon agent ne s'est pas présenté au Cabinet médical pour sa contre-visite, ou était absent du domicile au moment où le médecin est venu faire le contrôle.

#### ◆ PRECONISATIONS :

1. Etape n° 1 : La prise de contact Agent - Employeur

L'agent tentera, par tous les moyens à sa disposition, d'établir une communication avec son employeur afin de s'expliquer sur les raisons qui expliquent son absence.

Exemples de situations enregistrées pour lesquelles l'agent n'a pu se rendre au contrôle, ou était absent du domicile au moment du contrôle : l'agent n'a pas reçu sa convocation téléphonique, l'agent a été hospitalisé entre temps, l'agent était chez un praticien (kiné,...), l'agent dormait et n'a pas entendu le médecin sonner...

Si justificatifs fournis : fin de la procédure. L'employeur peut éventuellement décider de mettre en place une nouvelle procédure de contre-visite.

Si l'agent ne s'explique pas, voir Etape n° 2

## 2. Etape n° 2 : Le courrier simple

*Madame, Monsieur,*

*Suite à votre arrêt de travail du ... au ... et en application de l'article 15 alinéa 2 du Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, nous avons mandaté auprès de vous le Docteur ..., médecin agréé, afin qu'il procède à une contre-visite médicale.*

*Ce praticien n'a pu que constater votre absence à son cabinet le ... à ... heures où vous aviez été convoqué/ Ou ce praticien n'a pu que constater votre absence à votre domicile le.....à....heures, au moment du contrôle.*

*Nous vous demandons de bien vouloir justifier votre absence afin que nous puissions régulariser le dossier et procéder à une nouvelle contre-visite médicale.*

*Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.*

---

## 3. Si justificatifs fournis, fin de la procédure.

SINON, MERCI DE CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION, QUI ETABLIRONT, AVEC VOS SERVICES, UN POINT DE SITUATION ET QUI POURRONT VOUS PROPOSER UN MODELE DE LETTRE TYPE ADEQUAT.